

Province de Hainaut
Arrondissement de Soignies



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 11 décembre 2017

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Dumont Paul, Perreaux Eric, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Limbourg Freddy, Blondiau Damien, Rasneur
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Cordeel Stéphane, Cuvelier
Cécile, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s): Moerman Christiane, Pierquin Laurence, Defraene Philippe, Trentesaux Audrey,
Conseiller(s) communal(aux);

La séance est ouverte à 20h00.

En raison des conditions climatiques, le Bourgmestre excuse le Directeur général f.f., Monsieur Christophe Huys, qui ne pourra assister à la séance du Conseil. Monsieur Davy Ars est désigné pour le remplacer.

Monsieur le Bourgmestre propose d'ajouter un point à l'ordre du jour: Commissions communales - Désignation d'un membre - Modification.

Monsieur le Bourgmestre présente la note du Directeur général qui résume les actions entreprises en 2017 et les projets pour l'année 2018.

Il fait état que 95% des projets inscrits dans la déclaration de politique générale ont été réalisés.

Monsieur le Bourgmestre présente le budget 2018. Il précise que ce budget est le dernier de la mandature et qu'il est dans la continuité des budgets précédents. Il souligne que:

- le taux inscrit à l'Ipp est maintenu ainsi que celui du précompte immobilier.
- certaines redevances ont été adaptées.
- le SPF Finances ne simplifie en rien la gestion communale au sujet de la fiscalité communale.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur Paul Dumont, Echevin des Finances. Celui remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration du budget 2018 ainsi que les membres de la commission des finances.

Il attire l'attention sur:

- la forte diminution des frais de fonctionnement.
- la diminution des charges d'emprunt.
- l'augmentation des recettes de prestations.
- l'augmentation des dépenses de transfert (zone de secours).
- la rationalisation des fabriques d'Eglise.

Ensuite s'ensuit une présentation de Monsieur le directeur financier.

La parole est laissée aux conseillers communaux.

Monsieur Damien Blondiau souligne que le budget présente une certaine sérénité, que celui-ci n'est certainement pas un budget tape à l'oeil.

Toutefois, il craint la diminution des frais de fonctionnement dans le budget ordinaire (électricité, mazout,...).

Monsieur le Bourgmestre précise qu'un travail conséquent a été réalisé par l'administration communale en matière d'énergie et que la diminution des frais de fonctionnement n'est que le reflet des investissements consentis dans le

passé.

Monsieur Bernard Langhendries remercie l'ensemble du personnel pour le travail fourni quant à l'élaboration du budget. Il souligne que le budget est un budget de bon sens, qui garde le cap. L'emploi du fonds de réserve a été utilisé à bon escient et le guichet unique administration communale permettra un accueil optimal de la population.

Monsieur Laurent Vijdaghs précise que c'est un budget sans surprise et il fait état qu'aucune modification n'a été apportée en matière d'ipp et de précompte immobilier. Silly reste la commune la moins taxée de la Wallonie Picarde. Au sujet de la zone de Police, il faudra être attentif quand à la clé de répartition afin qu'elle soit la plus équitable possible.

Madame Cécile Cuvelier s'aligne sur les propos relatés précédemment et ne peut que se réjouir de la diminution des frais de fonctionnement de l'administration.

Monsieur le Bourgmestre reprend la parole et remercie l'ensemble du conseil communal ainsi que les personnes ayant contribuées à boucler le budget 2018, dernier budget de la mandature.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

MANDATAIRES

2. Commissions Communales - Désignation d'un membre - Modification.

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil Communal du 7 janvier 2013 relative à l'approbation de la composition des commissions communales modifiée par la délibération du Conseil communale du 15 septembre 2014, du septembre 2017 et du octobre 2017;
- Vu la délibération du Conseil Communal du octobre 2017 relative à l'acceptation de la démission de Madame Brigitte Rolet;
- Vu les articles 50 et 51 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 7 janvier 2013 instituant 6 commissions, dont une qui compte dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales, au tourisme, à la culture et au cadre de vie ;
- Considérant que chaque commission est composée d'un(e) président(e) et 4 membres ;
- Considérant que Madame Brigitte Rolet était membre de la commission du Bourgmestre;
- Considérant qu'afin de garantir la continuer des différentes commissions, il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner Monsieur Laurent Vrijdaghs, en remplacement de Madame Brigitte Rolet en qualité de membre de la commission du Bourgmestre.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service du Personnel et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

CPAS

3. Budget du Centre Public de l'Action Sociale de Silly - Exercice 2018 - Approbation.

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la Loi Organique des C.P.A.S. et notamment l'article 88 ;
- Vu le projet de budget établi par le Conseil de l'Action Sociale ;

- Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des Communes de la Communauté Germanophone pour l'année 2018;
- Considérant la présentation orale de Monsieur Antoine RASNEUR, Président du C.P.A.S ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Budget 2018 du C.P.A.S. de Silly ;

Article 2 : De transmettre la présente décision au C.P.A.S. afin qu'il puisse l'intégrer aux pièces transmissibles à la tutelle;

Article 3 : De transmettre la présente décision au Service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

FINANCES

8. Dotation 2018 au budget de la zone de police Sylle et Dendre - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Loi du 7 décembre 1998, organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Attendu qu'en vertu de l'article 40, alinéa 3 de la Loi précitée «chaque Conseil communal de la zone vote la dotation à affecter au corps de Police local, laquelle est versée à la zone de Police» ;
- Considérant qu'il ressort d'un avant-projet de budget de la Zone de Police que la quote-part de la Commune de Silly s'élèverait à 637.117,50€
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver au montant de 637.117,50€ la dotation de la Commune de Silly à la Zone de Police Sylle et Dendre, pour l'exercice 2018.

Article 2 : De transmettre copie de la présente décision à notre service des Finances, aux Services Fédéraux du Gouverneur du Hainaut, à Monsieur Florent Botte, comptable spécial de la zone et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

9. Zone de Secours du Hainaut Centre - Dotation communale 2018 - Approbation

- Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la Sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;
- Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;
- Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;
- Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un Conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de Secours ;
- Vu la circulaire ministérielle du 9 juillet 2012 relative à la réforme de la Sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;
- Considérant que la Zone de secours du Hainaut Centre est active depuis le 1er janvier 2015 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil zonal de secours Hainaut-Centre de fixer, au plus tard le 1er novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue, la dotation des communes de la zone ;
- Considérant que le Conseil de la zone du 10 novembre 2015, sur base d'une recommandation du Collège de la zone avait décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de deux critères, à savoir l'importance de la population de la Commune et les risques présents sur le territoire de celle-ci et non plus comme pour l'exercice 2015 en fonction de l'apport financier de chaque commune ;
- Vu la délibération du Conseil de zone qui a fixé la part nécessaire à financer par les communes de la zone en vue du maintien de l'équilibre global de son budget 2018 à 436.571,00 euros ;
- Considérant que la dotation de la Commune de Silly à la Zone du Hainaut Centre s'élève, pour l'exercice 2018, à 436.571,00 euros ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2018, le montant de 436.571,00 euros pour financer la Zone de secours.

Article 2 : De transmettre la présente au Président de la Zone de secours, Mr Jacques Gobert, Place Communale 1 à 7100 La Louvière, à Monsieur Tommy Leclercq, Gouverneur de la Province du Hainaut, Rue Verte 13 à 7000 Mons et au Service des finances et à Monsieur le Directeur financier.

4. Budget communal des services ordinaires et extraordinaires - Exercice 2018 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26,

L1122-30 et Première partie, Livre III ;

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale dont la séance s'est déroulée le 28 novembre 2017 ;
- Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 29 novembre 2017 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur financier du 5 décembre 2017 ;
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que le Conseil communal a examiné le budget communal 2018 ;
- Considérant que le budget communal 2018 a été élaboré suivant les dispositions prévues au sein de la circulaire relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et CPAS relevant de la Communauté Germanophone pour l'année 2018 ;
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les 5 jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations et avant transmission aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2018 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.504.719,36	2.231.616,25
Dépenses exercice proprement dit	9.498.278,80	2.510.379,04
Boni / Mali exercice proprement dit	6.440,56	-278.762,79
Recettes exercices antérieurs	125.756,56	648.420,50
Dépenses exercices antérieurs	19.312,20	53.000,00
Bon//Mali exercices antérieurs	106.444,36	595.420,50
Prélèvements en recettes	0	406.762,79
Prélèvements en dépenses	0	126.115,52
Recettes globales	9.630.475,92	3.286.799,54
Dépenses globales	9.517.591,00	2.689.494,56
Boni / Mali global	112.884,92	597.304,98

2.1 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget extraordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des	2.541.378,14€	/	450.000€	2.091.378,14€

recettes globales				
Prévisions des dépenses globales	2.077.292,42€	/	584.334,78	1.492.957,64€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	464.085,72€	/	134.334,78€	598.420,50€

2.2 Tableau de synthèse (partie centrale-Budget ordinaire)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.718.160,70	/	/	9.718.160,70
Prévisions des dépenses globales	9.592.404,20	/	/	9.592.404,20
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	125.756,56	/	/	125.756,56

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	669.421,59€	11/12/2017
Zone de police	637.117,50€	11/12/2017
Zone de secours	436.571,00€	11/12/2017
Fabriques d'église Bassilly	10.059,66€	18/09/2017
Fabrique d'église de Fouleng	4103,49€	18/09/2017
Fabrique d'église de Gondregnies	2802,22€	18/09/2017
Fabrique d'église de Graty	5636,52€	18/09/2017
Fabrique d'église d'Hellebecq	4675,00€	18/09/2017
Fabrique d'église de Hoves	11.737,59€	18/09/2017
Fabrique d'église de Silly	24.370,72€	18/09/2017
Fabrique d'église de Thoricourt	5.648,85€	18/09/2017
Eglise protestante Silly/Enghien :	849,00€	18/09/2017

Article 2 : De transmettre la présente décision ainsi que l'ensemble des pièces justificatives au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle générale d'approbation et au service des Finances et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

5. Vote d'un premier douzième provisoire - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 14 ;
- Vu l'article L3131-1, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le budget est soumis au vote lors de la présente séance et qu'il ne pourra être rendu exécutoire qu'après

- l'approbation par le Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- Vu la circulaire budgétaire 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie à l'attention des Communes qui dispose que « *des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité* » ;
 - Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer la vie normale des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales ;
 - Sur proposition du Collège communal ;
 - Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre en ses considérations orales ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De voter un douzième provisoire pour le mois de janvier 2018 prenant cours le 1er janvier 2018 et se clôturant le 31 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2018, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ ou de sécurité.

Article 2 : De transmettre la présente décision à notre service des Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition ; elle sera jointe au mandat de paiement du fournisseur.

6. Vote du principe de certaines dépenses extraordinaires - Choix du mode de passation des marchés.

- Réuni en séance publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de doter les divers services communaux des machines et du matériel nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées ;
- Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Les machines et le matériel décrits ci-dessous seront acquis selon le mode indiqué. Les critères de sélection qualitative ne seront pas finalisés ;

Article des dépenses	N° projet budgétaire	Libellé	Investissements	Procédure
104/724-51	20180039	Acquisition chaudière Maison Communale	30.000,00	Procédure négociée
104/724-51	20180047	Mise en lumière bâtiment administratif	25.000,00	
104/741-51	20180045	Acquisition de mobilier de bureau	10.000,00	
124/723-60	20180011	Restauration bât. Cure Hoves	25.000,00	
421/723-51	20180031	Placement d'arceaux vélos	3.111,00	
421/731-53	20180026	Remplacement coffret maraicher	5.000,00	
421/733-60	20180016	Réalisation d'essais pour le plan Pic	2.000,00	
421/735-60	20180018	Acquisition matériaux entretiens voiries	25.000,00	
421/741-98	20180033	Acquisition panneaux affichages sur les places	8.000,00	
421/743-98	20180022	Acquisition nettoyeuse haute pression	5.000,00	
421/743-98	20180024	Acquisition faucheuse	18.000,00	
421/744-98	20180028	Acquisition d'équipement protection indiv.	15.000,00	
421/745-98	20180049	Entretien extraordinaire véhicules	15.000,00	
423/731-60	20180017	Marquage routiers	8.000,00	
423/735-60	20180030	Acquisition matériel signalisation bouches incendie	6.000,00	

423/741-52	20180006	Panneaux de signalisation	4.000,00
423/741-52	20180032	Panneaux routier lumineux	10.000,00
425/743-98	20180023	Acquisition tondeuse	2.000,00
425/743-98	20180041	Acquisition motoculteur	2.000,00
426/732-54	20180014	Extension éclairage public	15.000,00
482/731-60	20180012	Entretien cours d'eau	5.000,00
482/731-60	20180013	Ruisseau de la Rembecq	7.000,00
722/723-52	20180005	Ecole numérique	15.000,00
722/723-52	20180007	Équipement économique énergétique - panneaux école de Silly	20.000,00
722/723-52	20180029	Mise en norme installations électriques Ecoles	5.000,00
722/724-52	20180050	Préau Ecole de Bassilly	3.000,00
722/747-60	20180027	Analyse de risques incendie Ecoles	7.000,00
76301/744-51	20180025	Acquisition rallonge festivités	800,00
764/725-54	20180038	Aménagement Espace loisirs rue Wastelle	25.000,00
767/724-51	20180040	Acquisition chaudière Bibliothèque	30.000,00
767/741-98	20180001	Achat étagères	10.000,00
790/723-60	20180008	Peintures Eglise Hellebecq	33.000,00
83201/741-98	20180004	Nouveaux équipements (lits+ cousins...)	2.000,00
83202/723-56	20180002	Moustiquaires	2.000,00
83202/744-98	20180003	Achat matériel divers (containers, ventilateurs, divers)	4.100,00
835/744-51	20180044	Acquisition de matériel de nettoyage (machine à laver + séchoir)	2.000,00
878/721-54	20180015	Achat de colombariums	6.000,00

Article 2 : De transmettre la présente décision au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

7. Rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

Monsieur le Bourgmestre présente le rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Aucune remarque ne sera émise.

MARCHES PUBLICS

10. Mesure d'urgence pour la fourniture et la pose d'extincteurs au salon de Graty et à l'école communale de Silly - Prise d'acte.

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures ;

- Considérant que l'école communale de Silly et le Salon à Graty ont fait l'objet d'une vérification des installations par les services de secours;
- Considérant que des remarques ont été levées dont celles sur les extincteurs;
- Considérant qu'il était impératif de garantir la sécurité des occupants;
- Vu la décision du Collège Communal du 5 septembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (facture acceptée) du marché "Mesure d'urgence pour la fourniture et la pose d'extincteurs au salon de Graty et à l'école communale de Silly." ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2017-extincteurs pour ce marché ;
- Considérant que ce marché est divisé en lots :
 - Lot 1 (Salon de graty), estimé à 2.727,27 € hors TVA ou 3.300,00 €, TVA comprise;
 - Lot 2 (Ecole communale de Silly), estimé à 1.900,82 € hors TVA ou 2.299,99 €, TVA comprise;
- Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.628,09 € hors TVA ou 5.599,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;
- Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège Communal du 5 septembre 2017 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (facture acceptée) du marché "Mesure d'urgence pour la fourniture et la pose d'extincteurs au salon de Graty et à l'école communale de Silly."

Article 2 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 3 : De transmettre la présente décision au service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

11. Réparation de la toiture de l'école de thoricourt, mesure d'urgence - Prise d'acte.

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Considérant que des travaux urgents ont été réalisés à l'école communale de Thoricourt au niveau de la toiture ;
- Considérant que la toiture présentait des fuites et que l'eau s'infiltrait dans les bâtiments ;
- Vu la décision du Collège Communal du 17 octobre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (facture acceptée) du marché "Réparation de la toiture de l'école de Thoricourt, mesure d'urgence" ;
- Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2017/école de Thoricourt pour ce marché ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.301,89 € hors TVA ou 3.500,00 €, 6% TVA comprise ;
- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;
- Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
- Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De prendre acte de la décision du Collège Communal du 17 octobre 2017 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (facture acceptée) du marché "Réparation de la toiture de l'école de Thoricourt, mesure d'urgence".

Article 2 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 3 : De transmettre la présente décision au service des finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

PERSONNEL COMMUNAL

12. Adhésion à l'assurance hospitalisation collective SFP - AG Insurance

- Vu la loi du 18 mars 2016 portant notamment reprise du Service Social Collectif (SSC) de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale par le Service fédéral des Pensions (SFP);
- Vu le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, a organisé un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics;
- Considérant que notre administration souhaite faire bénéficier au personnel communal contractuel et statutaire, une assurance hospitalisation collective à des tarifs préférentiels;
- Vu les finances communales;
- Considérant que notre administration n'est pas en mesure de prendre en charge une partie de la prime de l'assurance hospitalisation;
- Considérant que chaque membre du personnel pourra choisir d'adhérer ou non à l'assurance hospitalisation;
- Considérant que le coût total de cette adhésion sera à charge des agents;
- En application de la loi du 19 décembre 1974, organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ces dispositions seront soumises au prochain Comité de négociation;
- Considérant que le CPAS de Silly a également décidé d'opter pour ce type de dispositif;
- Considérant que dans un souci de maintenir une cohésion entre le personnel du CPAS et de l'Administration Communale, il y a lieu de s'aligner;
- Vu le procès-verbal du Comité de Concertation Commune/CPAS en date du 13 novembre 2017 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'adhérer à l'assurance hospitalisation collective que propose le Service Fédéral des Pensions-Service social collectif. L'adhésion prendra cours au 01er janvier 2018.

Article 2 : De ne pas prendre en charge la prime pour les membres du personnel contractuel et statutaire.

Article 3 : L'adhésion volontaire à l'assurance précitée entraîne pour l'administration affiliée le respect des dispositions spéciales et générales mentionnées dans le cahier de charges - SFP/S300/2017/03.

Article 4 : De transmettre la présente au Service Fédéral Pension-Service social collectif, au service du personnel et à Monsieur le Directeur Financier pour information et disposition.

CULTES

13. Fabrique d'Eglise de Hoves-Modification budgétaire 2/2017-Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article L3162-1, §1er, 1° du décret susmentionné qui dispose que pour pouvoir approuver une modification budgétaire d'une Fabrique d'église, le Conseil communal dispose des pièces suivantes : un tableau explicatif sommaire (éventuellement intégré dans la modification budgétaire) des modifications budgétaires envisagées ;
- Considérant que les modifications budgétaires des Fabriques d'église sont désormais soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal ;
- Considérant que la modification budgétaire n°2/2017 de la Fabrique d'église d'Hoves a été déposé à l'Administration communale le 6 décembre 2017 et que l'ensemble des pièces justificatives susmentionnées y est joint ;
- Considérant que le Conseil communal a, à compter de la date susmentionnée, un délai de 40 jours pour se prononcer, à défaut l'acte est exécutoire ;
- Considérant que l'Evêché de Tournai n'a pas émis d'avis;
- Considérant que le dossier a toutefois été transmis le 6 décembre 2017 à Monsieur le Directeur financier ;
- Considérant que M. le Directeur financier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°2/2017 de la Fabrique d'Eglise d'Hoves, le supplément communal restant inchangé à la somme de 6540,81€.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Président de la Fabrique d'église d'Hoves, Monsieur Bernard Langhendries, à Monsieur Loris Resinelli, du service des Fabriques d'église de l'Evêché de Tournai, au service des Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

INTERCOMMUNALES

14. Assemblée Générale de l'Intercommunale Ideta du 21 décembre 2017 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDETA ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil communal du 11 mars 2013;
- Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDETA le 21 décembre 2017 ;
- Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;
- Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir:
 - o 1. Démission/Désignation d'administrateurs ;
 - o 2. Evaluation du Plan stratégique 2017-2019 ;
 - o 3. Evaluation du Budget 2017-2019 ;
 - o 4. Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés-Modification statutaires ;
 - o 5. Divers.

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver ;

- le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Démission/Désignation d'administrateurs.
- le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Evaluation du Plan stratégique 2017-2019.
- le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Evaluation du Budget 2017-2019 .
- le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Révision du cadre contractuel des prestations In House offertes aux associés-modifications statutaires.
- le point 5° de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDETA, Divers.

Article 2 : Les délégués représentant la Commune de Silly, désignés par le Conseil communal du 11 mars 2013 seront chargés lors de l'Assemblée générale du 21 décembre 2017, de se conformer à la présente assemblée.

Article 3 : La présente résolution sera transmise pour information à Monsieur le Président de l'Intercommunale IDETA, à Monsieur le Directeur financier ainsi qu'au département administratif.

15. Assemblée Générale extraordinaire d'Ores Assets du 21 décembre 2017 - Approbation

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2017 par courrier daté du 3 novembre 2017 ;
- Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;
- Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :
 - o Les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;
 - o En ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.
- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
- Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

- Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 de l'intercommunale ORES Assets :

- Point 1 –Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-La-Ville;
- Point 2 – Affectation des réserves disponibles dédicacées aux 4 communes susvisées;
- Point 3 – Incorporation au capital de réserves indisponibles.

Article 2 : De charger ses délégués (MM. Yernaut H., Langhendries B., Pierquin L., Vrijdaghs L. et Perreaux E.) désignés au Conseil communal du 10 mars 2014 de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal et de s'y conformer.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Ores Assets, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

16. Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2017 de l'intercommunale IPFH - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.P.F.H. du 20 décembre 2017 ;
- Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les différents points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale I.P.F.H. ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : D'approuver ;

- le point 1 de l'ordre du jour: première évaluation du Plan stratégique 2017-2019.
- le point 2 de l'ordre du jour: prise de participation dans Walwind.
- le point 3 de l'ordre du jour: prise de participation dans Walvert Thuin.
- le point 4 de l'ordre du jour: nominations statutaires.

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 14/12/2015.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre une copie de la présente délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, comme le prévoient les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 15 décembre 2017, au service des finances et au Directeur financier pour information et disposition.

17. Assemblée Générale de l'intercommunale Igretec du 19 décembre 2017 - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;
- Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;
- Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'IGRETEC du 19 décembre 2017 ;
- Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
- Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver

- le point 1 de l'ordre du jour: affiliations/Administrateurs.
- le point 2 de l'ordre du jour: première évaluation du Plan stratégique 2017-2019.

- le point 3 de l'ordre du jour: création et prise de participation dans la SA « Société de reconversion des sites industriels de Charleroi ».
- le point 4 de l'ordre du jour: les recommandations du comité de rémunération.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente à l'Intercommunale IGRETEC Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi pour le 13 décembre 2017 au plus tard .

SECURITE

18. Salubrité publique (appel à projets du ministre wallon du bien-être animal) - Convention avec des vétérinaires au sujet de l'identification, de l'enregistrement et de la stérilisation des chats domestiques - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Attendu l'entrée en vigueur au 1er novembre 2017 de l'obligation d'identifier, d'enregistrer et de stériliser les chats domestiques;
- Considérant que cette obligation engendre des couts importants à charge des propriétaires;
- Considérant le courrier du Ministre wallon du Bien être animal du 30 octobre 2017 qui octroie des subventions aux communes désireuses de participer à sa campagne d'identification, d'enregistrement et de stérilisation des chats domestiques;
- Vu la délibération du Collège communal du 14 novembre 2017 qui dispose que "Le Collège communal décide de répondre favorablement à l'appel à projets du ministre wallon du bien être animal portant sur l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats domestiques (cf. courrier du 30/10/2017). Il adopte la procédure reprise dans le règlement intelligent et a sollicité 4 vétérinaires pour s'occuper des chats. Une fois les vétérinaires conventionnés suite au retour de leur réponse et à une future décision du Conseil communal, la campagne susdite pourra être lancée";
- Considérant que dans le cadre de cette campagne, le concours de vétérinaires est obligatoire ;
- Considérant qu'un appel à candidature a été mené au sein des professionnels locaux ;
- Considérant que 2 vétérinaires de l'entité sont intéressés à participer à cette opération moyennant une juste rétribution, à savoir :
 - Vastersaegher Paul Louis;
 - Vanthygem Delphine;
 - Schneiders Mathias;
 - Crochelet Fabienne;
- Considérant que la commune entend couvrir une partie des prix pratiqués par les 2 vétérinaires à concurrence de :
 - Stérilisation d'une femelle : 30,00 €;
 - Stérilisation d'un mâle : 20€;
 - Identification au moyen d'une puce électronique :10€.
- Considérant qu'il y a lieu de soumettre cette Convention avec lesdits vétérinaires au vote du Conseil communal ;
- Considérant que cette convention sera signée par les différentes parties à savoir l'Administration communale et les vétérinaires ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention entre la Commune de Silly et les vétérinaires afin d'identifier, d'enregistrer et de stériliser (uniquement les femelles) les chats domestiques telle que présentée ci-dessous :

Le vétérinaire s'engage à :

- Identifier le chat domestique;
- Effectuer son enregistrement;
- Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé;
- Stériliser le chat domestique;
- Remplir une déclaration sur l'honneur afin de l'envoyer à l'administration.

La commune s'engage à

- Verser la somme décidée par l'administration communale sur base de sa facture et de l'attestation.

Durée : La campagne de stérilisation subsidiée par le ministre du bien-être animal durera le temps de la liquidation de la totalité de la subvention par la commune.

Litige : Dans les limites de la loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux vétérinaires, au Service des Finances, et au Directeur

financier pour information et disposition.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq